

Résolument mobilisé·es pour la justice sociale et la démocratie

Au fil des semaines la situation internationale est de plus en plus préoccupante.

Les frappes menées par Trump et Netanyahu contre l'Iran et le Liban, sans mandat de l'ONU et avec la neutralité ambiguë de la France et de l'Europe, créent les conditions d'une crise mondiale, détournent l'attention de l'agression de la Russie de Poutine contre l'Ukraine, du génocide à Gaza, de l'annexion rampante de la Cisjordanie occupée par le gouvernement d'extrême-droite de Netanyahu, et de bien d'autres crises ou guerres aux quatre coins du monde.

En France les politiques d'austérité alimentent cette folie guerrière en augmentant le budget de l'armement au détriment des services publics qui font les frais d'une nouvelle cure d'austérité.

Le débat public se focalise aussi sur les échéances électorales, municipales et surtout présidentielle, enjambant 2026 et 2027 alors que les urgences fiscales, sociales et environnementales sont nombreuses. L'instrumentalisation indécente de la mort de Quentin Deranque, militant d'extrême droite, la diabolisation de l'antifascisme, la complaisance dont a fait preuve le gouvernement, ont conduit à invisibiliser les violences de l'extrême droite qui se sont multipliées (dégradations régulières de locaux syndicaux, associatifs et centres LGBT...). L'extrême droite devient victime et fréquentable et poursuit ainsi son entreprise de banalisation.

A l'issue du premier tour des élections municipales un fait marquant est le niveau d'abstention record (42%) d'un scrutin qui habituellement mobilise les électeurs massivement. L'abstention est devenue un élément structurel du paysage politique. Les politiques antisociales menées depuis 2017 et la mise à mal de la démocratie sociale l'ont nourrie.

C'est pourquoi le mouvement syndical doit continuer à se mobiliser

Les mobilisations des retraité·es et des actif·ves ont été décisives pour faire reculer le gouvernement dans le cadre des votes budgétaires, sur la revalorisation des pensions, l'abattement fiscal de 10 %, sur «l'année blanche», sur les franchises médicales et la prise en charge des affections de longue durée...Néanmoins les

risques de remise en cause du droit à la santé partout, pour toutes et tous, le refus d'une véritable revalorisation des pensions et l'accentuation du démantèlement des services publics demeurent et nous devons rester vigilants. D'autant que le COR et son président Gilbert Cette tentent de remettre en cause la pension de réversion et préconisent l'introduction de la capitalisation obligatoire et le recul de l'âge de la retraite à taux plein.

Aujourd'hui, dans le cadre du G9, nous appelons les retraité·es à se mobiliser sur la question essentielle de l'accès aux soins avec l'accroissement de la désertification médicale, celle de l'augmentation du reste à charge notamment du fait des dépassements d'honoraires en passe de devenir la norme.

Cette mobilisation se traduira par une semaine d'actions dans les départements du lundi 30 mars au 4 avril **avec une journée nationale de manifestations le jeudi 2 avril.**

En région parisienne

Rassemblement de 12h30 à 15 h

**Devant le ministère de la santé et des solidarités
14 avenue Duquesne, métro St François Xavier
avec demande d'audience à Matignon.**

Des actions départementales sont en préparation dans certains départements (rassemblement devant les préfetures, distributions de tracts sur les marchés...).

Par ailleurs le SNES retraité·es continue de vous informer sur la PSC (Protection sociale complémentaire) sujet brûlant pour toutes et tous : les pages 3 à 6 réalisées conjointement par les trois sections retraitées de Créteil, Paris et Versailles répondent aux questions les plus fréquentes, en complément de tout ce que vous pourrez trouver sur le site du SNES national et dans nos publications.

Fabienne Bellin et Anne-Marie Roussel

Co-secrétaires retraité·es SNES-FSU Versailles

Le 18 mars 2026

Sommaire

p.1 : Edito

p.2 : AG nationale- Sortie Paris révolution

p.3 à 6 : PSC : 2 ans pour réfléchir ?

L'AG nationale des retraités en bref

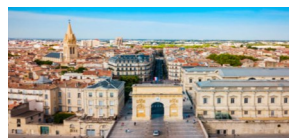
Les 11 et 12 mars s'est tenue à Montpellier l'assemblée générale annuelle des représentants académiques et départementaux retraités du SNES-FSU, animée par ML. Moros et P. Lainé (secrétaires nationaux) et avec la participation de G. Le Paih co-secrétaire général adjoint.

Niveau des pensions de retraites et pouvoir d'achat, politique de l'autonomie avec un nouveau report sine die de la loi grand âge, nouvel acte de décentralisation avec notamment en perspective des transferts de compétences vers les départements dans le domaine des politiques d'accompagnement et du maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap et la disparition des ARS, rapport du conseil d'orientation des retraites qui envisage la fin de la pension de réversion...les sujets de débats n'ont pas manqué et cette actualité reviendra dans notre presse syndicale et à l'occasion de nos futures rencontres.

La PSC et les accès aux soins restent des sujets centraux.

L'intervention du professeur Grimaldi sur la santé a nourri la réflexion sur le « 100 % Sécu » en développant à partir d'un éclairage historique les questions d'accès aux soins, d'avenir du système médical et celle des complémentaires santé. Il est à l'initiative avec d'autres d'une pétition demandant la création d'une Mutuelle complémentaire gérée par la Sécurité Sociale. Cette proposition ne correspond pas totalement à nos mandats ; elle peut cependant être un moyen de peser et de mobiliser pour convaincre que le 100 % Sécu est une alternative crédible.

Les actions à mener ont été au cœur de nos échanges, en particulier sur les nombreuses initiatives dans les départements pour faire vivre la semaine d'action « santé » du 30 mars au 4 avril.



Fabienne Bellin

Roselyne Cozic

Balade dans le Paris de la Révolution française Jeudi 16 avril 2026

Nouvelle date suite à l'annulation de la visite initialement programmée en octobre

Didier Rambault, jeune retraité du SNES 95 nous fera (re)découvrir des lieux emblématiques de la Révolution française avec son regard et ses commentaires de professeur d'histoire. Un parcours d'une durée de 4h et 6 km.

Rendez-vous 10 h 00 : métro Cité.

La Conciergerie, point de départ des charrettes des condamnés ; Pont au change puis place du Châtelet (les massacres de septembre 92) ; quai de la Mégisserie ; rue de la monnaie puis rue St Honoré. Place de la Croix-du-Trahoir, la pharmacie du 115 (Fersen y achetait de l'encre sympathique...) ; couvent de l'Oratoire (club révolutionnaire) ; le 149 (enseigne du *Grand-Mogol*, qui n'existe plus) et découverte des galeries du palais-royal (Philippe-Egalité, Curtius, Camille Desmoulins, assassinat de Saint-Fargeau...).

Pause repas dans un restaurant du coin ...12 h-14 h (Le Musset , à confirmer)

Reprise Rue Saint Honoré 14 h-16 h : Eglise Saint-Roch (13 vendémiaire an IV et Bonaparte), puis incursion dans le couvent des Jacobins (Robespierre) ; passage par la Place Vendôme (présence d'un mètre étalon); retour sur Rue Saint Honoré (couvent des feuillants ; appartement de Robespierre; celui de Siéyès) ; passage par terrasse des feuillants (jardins des Tuileries et emplacement de la salle des manège et château des Tuileries).

Arrivée place la Concorde (de la Révolution) : guillotine...puis dispersion !

Modalités pratiques : 25 participant.es au maximum

Repas en commun pour celles et ceux qui le désirent.

Possibilité de s'inscrire avec une autre personne.

Prise en charge financière par le SNES pour les syndiqués de 10 € pour le repas.

Bulletin d'inscription à renvoyer à Fabienne BELLIN, 13 rue du Général Pershing, esc D, 78000 Versailles ou de préférence par mail à : fabienne.bellin@snes.edu

NOM..... **Prénom**.....

Nombre de personnes

Adresse.....

.....

Téléphone :

Mail :

Pour plus de renseignements concernant cette sortie ne pas hésiter à contacter : fabienne.bellin@snes.edu

Protection Sociale Complémentaire des retraité·es Deux ans pour réfléchir ?

A partir du 1^{er} mai 2026, les retraité·es de l'Éducation nationale auront un an (voire deux pour les retraité·es actuel·les) pour adhérer ou pas au contrat collectif santé de leur ancien ministère. Mais rien n'a été officiellement entrepris pour les informer sur ce contrat collectif qui a été pensé par les pouvoirs publics pour les dissuader fortement d'y souscrire. Les modalités de souscription sont par ailleurs très dissuasives (uniquement sur rendez-vous en agence MGEN ou par téléphone, ce qui risque d'entraîner de gros problèmes de prise en charge).

Le SNES-FSU a au contraire pris le parti d'informer largement ses syndiqué·es retraité·es : articles dans l'US, publications spécifiques, stages... Cette publication interacadémique Paris, Créteil, Versailles fait suite à notre assemblée générale commune du 21 novembre 2025 avec une centaine d'adhérent·es.

Nous répondons dans les pages qui suivent aux questions récurrentes dont nous avons connaissance. N'hésitez pas à nous solliciter pour obtenir des renseignements complémentaires.

Cette réforme de la PSC n'est pas la nôtre ! Le découplage imposé des volets « santé » et « prévoyance » s'accompagne d'une segmentation des risques avec un système complexe - « panier de soins » socle + options facultatives + garanties additionnelles prévoyance - qui renvoie chacun·e à sa responsabilité individuelle et à sa solvabilité financière.

La facture sera lourde pour les retraité·es que nous sommes au motif que nous représentons les risques les plus lourds et donc les plus coûteux : rupture de toute solidarité intergénérationnelle, cotisation entièrement forfaitaire qui ne dépend pas du montant de notre pension (mais qui évolue dans le temps pour atteindre 175 % de la cotisation d'équilibre), options santé tarifées en fonction de l'âge, cotisation très onéreuse pour les conjoint·es avec une tarification à l'âge prohibitive y compris pour le panier socle.

Celles et ceux qui feront le choix de rester sur un contrat individuel seront également pénalisé·es (même en cas de couplage santé/prévoyance) car les cotisations, déjà en forte hausse ces dernières années, ne peuvent qu'augmenter en l'absence de mutualisation avec les actifs et actives, parti·es obligatoirement vers le contrat collectif.

Face à cette logique marchande qui vise à casser les solidarités et à accroître le pouvoir des assureurs privés, la seule solution est de faire résolument le choix de la Sécurité sociale qui mutualise la couverture du risque santé sur l'ensemble de la population, sur la base d'un financement proportionnel aux revenus. C'est pourquoi nous continuons de nous mobiliser pour exiger que la Sécurité sociale prenne en charge à 100 % tous les soins prescrits. Il s'agit là d'un projet global de solidarité universelle pour que chacun·e cotise selon ses moyens et reçoive selon ses besoins.

Depuis sa création en octobre 1945, la Sécurité Sociale fait l'objet de multiples attaques.

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire s'inscrit dans une logique, déjà largement entamée, de démantèlement de la Sécu et de remise en cause des solidarités.

Comme pour chaque autre dossier (réforme des retraites, revalorisation des pensions, 10 % d'abattement fiscal...), le SNES-FSU vous informe pour vous permettre de comprendre les enjeux. En matière de complémentaire santé, vous aurez à faire un choix à partir du 1^{er} mai 2026 et les sections SNES-FSU des retraité·es de Paris, Créteil et Versailles restent à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous vous posez.

Rester syndiqué·es demeure plus que jamais indispensable pour ne pas cesser d'être informé·es et continuer à défendre ensemble toutes nos revendications et notamment celle du « 100 % Sécurité Sociale » des soins prescrits.



Le guide de la PSC du SNES-FSU à destination des retraité·es du ministère de l'Éducation nationale

Protection Sociale Complémentaire

Contrat santé et garanties additionnelles (fin février 2026)

Guide SNES-FSU de la PSC des retraité·es

129

Un mail de la section nationale envoyé à tous les syndiqué·es le 5 mars 2026 donne le lien vers le guide complet : <https://retraites.blog.snes.edu/dossiers/protection-sociale/guide-snes-psc/>

Voir autres liens en page 6



1. Pourquoi créer un compte Ameli ?

La couverture santé se compose en France de deux étages : l'AMO (assurance maladie obligatoire avec la Sécu) qui effectue les remboursements de base et l'AMC (assurance maladie complémentaire, trop souvent appelée mutuelle alors qu'il y a aussi des opérateurs privés à but lucratif) qui complète les remboursements de l'AMO.

Dans certains ministères dont le nôtre, la MGEN assurait jusqu'ici l'ensemble de ces remboursements par le biais d'une délégation de gestion que lui octroyait la Sécurité sociale pour la partie AMO tout en effectuant les remboursements liés à l'AMC pour ceux d'entre nous, très nombreux, à être affiliés à la MGEN. Système très pratique puisqu'un seul relevé de remboursement était émis, l'ensemble, AMO+AMC, étant réuni sur ce document.

Avec la mise en place de la PSC obligatoire pour les actifs, la MGEN retenue par notre ministère comme opérateur du contrat collectif obligatoire, conserve pour l'instant la gestion de l'AMO, mais ne peut publier que ses propres remboursements sur votre espace personnel MGEN. Ceux ci sont accompagnés d'une évaluation approximative de ce que l'AMO va rembourser avec des montants qui ne tiennent pas compte des retenues au titre des franchises et participations forfaitaires. Pour avoir le montant exact du remboursement par la Sécu, il faut aller sur son compte AMELI et donc l'avoir créé.

Précisons que si vous ne créez pas ce compte, vous serez tout de même remboursé·e, mais en cas de litige ce sera plus compliqué de faire valoir vos droits.

Voilà une preuve de plus que le 100 % Sécurité sociale que défend le SNES-FSU depuis de nombreuses années simplifierait la gestion des remboursements et coûterait notablement moins cher, puisque les frais de gestion de la Sécurité sociale se montent actuellement à 6 % et que les complémentaires affichent des frais allant de 18 à 24 % du fait des sommes importantes consacrées à la publicité pour attirer les bénéficiaires.

2. Que prévoit le contrat collectif pour les retraité·es ?

La santé et la prévoyance sont désormais dissociées.

Comme pour les actifs·ves, le contrat collectif en Santé comporte une partie socle dont les garanties sont légèrement supérieures au contrat "Référence" actuel de la MGEN éventuellement complété par 2 options facultatives :

- l'option 1 offre une prise en charge renforcée des dépassements d'honoraires à l'hôpital et en médecine de ville, notamment sur les actes de spécialistes, un complément du forfait en pharmacie et l'augmentation de la participation sur les consultations en médecine douce ou en psychologie ;
- l'option 2 offre des garanties au-delà de l'option 1, notamment concernant les dépassements d'honoraires, un nombre plus élevé de consultations de psychologues et de meilleurs remboursements dentaires, optiques et audioprothésistes (voir tableau comparaison contrat Référence / PSC socle et options dans le Guide de la PSC mentionné page 1)

Les retraité·es pourront par ailleurs choisir une ou deux garanties optionnelles en matière de prévoyance, indépendantes l'une de l'autre (voir question 5)

3. C'est quoi la cotisation d'équilibre ?

Avec la Sécurité sociale, il n'y a pas de corrélation entre la capacité contributive des individus et la couverture de leurs besoins. La cotisation sociale à l'assurance maladie obligatoire (la Sécu) est proportionnelle aux revenus et ouvre les mêmes droits pour tous selon le principe fondateur « *de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins* ».

La cotisation à la MGEN était encore jusqu'ici proportionnelle aux revenus mais la mutuelle a déjà rompu avec ce principe de financement solidaire en mettant en place des taux de cotisation différents selon le statut (actif ou retraité) et la tranche d'âge et en inventant 4 formules différentes de contrat (Initiale, Equilibre, Référence et Intégrale) avec des prises en charges différentes selon les besoins spécifiques estimés de chacun.

La réforme de la PSC dans la Fonction publique s'appuie désormais sur la notion de « cotisation d'équilibre » (CE), définie en prévision du coût total des frais de santé (+ quelques mécanismes de solidarité) divisé par le nombre d'affiliés. Elle subordonne donc le droit à une couverture santé complémentaire au devoir de maîtrise comptable : chacun doit payer pour ce qu'il va coûter, en fonction de ce qu'il est (statut, âge...). C'est la raison pour laquelle tout est fait pour dissuader les retraité·es de choisir le contrat collectif.

Non seulement la cotisation d'équilibre sera différente d'un ministère à l'autre dans la Fonction publique d'État mais elle évoluera différemment par la suite, en fonction du profil des affilié·es, des coûts constatés et des coûts prévisionnels.

La CE est fixée pour 2026 à 75,40 € (78,05€ avec les fonds de solidarité) mais notre ministère a déjà annoncé qu'elle évoluera de près de 10 % en 2 ans entre 2026 et 2028. Nous n'avons en revanche aucune visibilité au-delà de 2028.

4. Dans le contrat collectif, comment la cotisation des retraité·es sera-t-elle calculée ? Et celle de leur conjoint·e ?

Pour les retraité·es, il n'y aura aucune participation de l'employeur dans le calcul. La cotisation pour le socle ne sera pas proportionnelle au montant de la pension mais forfaitaire, avec un pourcentage de la cotisation d'équilibre qui évoluera (de 100 % à 175%) en fonction du nombre d'années depuis le départ en retraite de l'assuré·e. Ce calcul pénalise donc davantage les pensions modestes. Après 75 ans, il n'y aura plus d'augmentation des tarifs, seule la valeur de la cotisation d'équilibre continuera d'évoluer.

Année	1ère année 100 % CE*	2ème année 125 % CE*	3ème, 4ème et 5ème année 150 % CE*	6ème année 165 % CE*	Années suivantes 175 % CE*
2 026	78,05 €	97,57 €	117,08 €	128,79 €	136,59 €
2 027	81,48 €	101,87 €	122,22 €	134,44 €	142,59 €
2 028	85,34 €	106,67 €	128,08 €	140,81 €	149,34 €

CE = cotisation d'équilibre

A cette cotisation de base (qui inclut obligatoirement 2 fonds de solidarité) s'ajoutera éventuellement le prix d'une option facultative (voir question 2) tarifée en fonction de l'âge (le montant allant du simple au double entre 60 et 80 ans). Voir diapo 16 du Guide de la PSC mentionné page 1

En cas d'affiliation d'un·e conjoint·e (marié·e, pacsé·e ou concubin·e) l'ayant-droit devra obligatoirement avoir le même niveau de couverture que la personne qui le ou la rattache (même option facultative) mais sa cotisation sera systématiquement tarifée à l'âge, même pour le panier socle !

Et c'est l'âge du conjoint ayant droit qui sera pris en compte pour fixer la cotisation

5. Que prévoient les garanties additionnelles prévoyance ?

La réforme de la PSC voulue par le gouvernement impose un découplage santé-prévoyance. Alors qu'elle protège des aléas de la vie (risques maladie, incapacité de travail, invalidité, dépendance, décès) la prévoyance est totalement déconnectée du risque santé dans le contrat collectif. Les actif·ves pourront choisir de souscrire au contrat collectif prévoyance proposé par le ministère mais pas les retraité·es qui pourront toutefois choisir de souscrire à une ou deux des garanties additionnelles prévoyance ci-dessous.

La garantie « frais d'obsèques » couvre en partie ou totalement les frais d'obsèques avec 2 niveaux de couverture et une tarification selon l'âge d'entrée. Elle est accessible jusqu'à 84 ans. L'intérêt de ce contrat pose cependant question au regard de sa rentabilité non négligeable pour les assureurs : seulement 40 % des sommes collectées est réellement reversé.

La garantie « Dépendance » garantit une rente dépendance et un capital autonomie. Elle propose 4 niveaux de pack dont les contenus ne sont pas encore définis et 2 formules de garanties.

Le montant de la cotisation dépend à la fois du niveau de prise en charge choisi et de l'âge à la souscription à la garantie, accessible jusqu'à 75 ans.

Les montants de la rente et du capital autonomie dépendent du niveau de prise en charge choisi et du degré de dépendance. Ils sont moins importants en cas de dépendance partielle.

Le SNES-FSU dénonce cette logique purement assurantielle qui rompt avec toute solidarité. Il revendique une loi ambitieuse de prise en charge de la perte d'autonomie avec des moyens à la hauteur des besoins. La perte d'autonomie qui peut survenir à tout âge, est un aléa de la vie. Le SNES-FSU défend le principe d'un financement de sa prise en charge à 100 % dans le cadre de la Sécurité sociale (branche maladie) avec un grand service public national de l'autonomie.

6. Quelles sont les modalités d'affiliation et selon quel calendrier ?

L'affiliation des retraité·es ne pourra se faire que sur rendez-vous dans une agence MGEN ou par téléphone. Pour l'instant, la MGEN a refusé que cette affiliation se fasse en ligne malgré la demande du Ministère.

En tout état de cause, la MGEN n'informerait les retraité·es qu'après la mise en œuvre de l'affiliation des actifs·ves à savoir après le 1^{er} mai 2026.

L'adhésion au contrat collectif pourra se faire dans un délai de :

- **1 an après la cessation d'activité** pour les agent·es partant en retraite après le 1^{er} mai 2026, date d'application du contrat collectif.

- **2 ans pour celles et ceux** (la majorité des retraité.es !) qui sont déjà en retraite au 1^{er} mai 2026.

Le SNES-FSU conseille aux retraité·es de prendre le temps de la réflexion afin d'avoir toutes les informations nécessaires à un choix éclairé. Il est donc urgent d'attendre.

7. Que se passe-t-il si je ne fais rien ?

1. Vous ne créez pas votre compte Améli : vous serez tout de même remboursé·e, mais vous ne pourrez pas suivre vos remboursements (voir question 1).

2. Vous ne faites aucune démarche pour souscrire au contrat collectif :

Vous restez alors dans votre contrat individuel actuel susceptible d'évoluer dans son contenu et sa cotisation. Pour l'instant, les propositions de la MGEN dans le cadre du contrat individuel sont inconnues, de même la déclinaison des différentes formules actuellement existantes.

Passés 2 ans à compter du 1^{er} mai 2026 si vous êtes déjà à la retraite (1 an à compter de la date de cessation d'activité si vous êtes encore en activité), l'accès au contrat collectif de votre ancien employeur se fera aux conditions de l'assureur complémentaire (il pourrait y avoir un questionnaire santé comme c'est prévu par exemple au ministère de l'économie et des finances).

Pourquoi le SNES dit-il que ce sera un choix perdant/perdant pour les retraité·es ?

Si vous faites le choix du contrat collectif, ce sera la triple peine avec une rupture de la solidarité intergénérationnelle qui se traduit à la fois par l'absence de financement du dernier employeur, par une cotisation entièrement forfaitaire qui ne tient pas compte des revenus et par une tarification élevée à l'âge (voir question 4).

Si vous faites le choix dès le départ de rester sur votre contrat individuel, vous risquez d'être fortement pénalisé·e car les cotisations ne pourront qu'augmenter en l'absence de mutualisation avec les actifs·ves, parti·es vers le contrat collectif.

Si vous faites le choix de souscrire au contrat collectif dans les délais impartis, vous pourrez toujours en sortir pour retourner à un contrat individuel (que ce soit à la MGEN ou ailleurs). Mais la MGEN a d'ores et déjà annoncé que vous subirez une pénalité car vous n'aurez pas été solidaire des autres retraité·es quand vous étiez sur le contrat collectif.

Dans tous les cas l'addition sera lourde pour les retraité·es. Et nous n'avons aucune visibilité sur l'évolution à venir des cotisations.

Rien ne garantit par ailleurs que la MGEN restera très longtemps l'opérateur retenu par notre ancien employeur. Bon nombre de ministères ont déjà choisi d'offrir la couverture santé obligatoire de leurs agents actifs à des assureurs privés.

La réforme de la PSC ne correspond pas du tout à nos mandats revendicatifs.

C'est pourquoi nous nous mobilisons pour exiger que la Sécurité sociale rembourse à 100 % tous les soins prescrits, en prenant évidemment en compte la perte d'autonomie.

Liens utiles

<https://retraites.blog.snes.edu/dossiers/protection-sociale/guide-snes-psc/>

Retraité.es SNES Créteil: <https://creteil.snes.edu/-Les-retraite-e-s-.html>

Retraité.es SNES Paris : <https://paris.snes.edu/spip.php?rubrique130>

Retraité.es SNES Versailles: <https://versailles.snes.edu/spip.php?rubrique231>

A consulter régulièrement [le blog retraités](#) et [le site du SNES-FSU](#).